

DEC150884DR18

Décision portant délégation de signature à M. Bertrand GEAY, directeur de l'unité UMR7319, CURAPP, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC100261DAJ du 11 octobre 2010 nommant Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord-pas de Calais et Picardie à compter du 01/01/2011 ;

Vu la décision DEC122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7319, intitulée « Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie », dont le directeur est Bertrand GEAY;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand GEAY ? directeur de l'unité UMR7319, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

1 Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GEAY, délégation de signature est donnée à M. Bruno AMBROISE, directeur adjoint, M. Franck KRAWCZYK, Ingénieur d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC122598DR18 du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à ...Lille, le 16 mars 2015

La déléguée régionale
Françoise PAILLOUS